





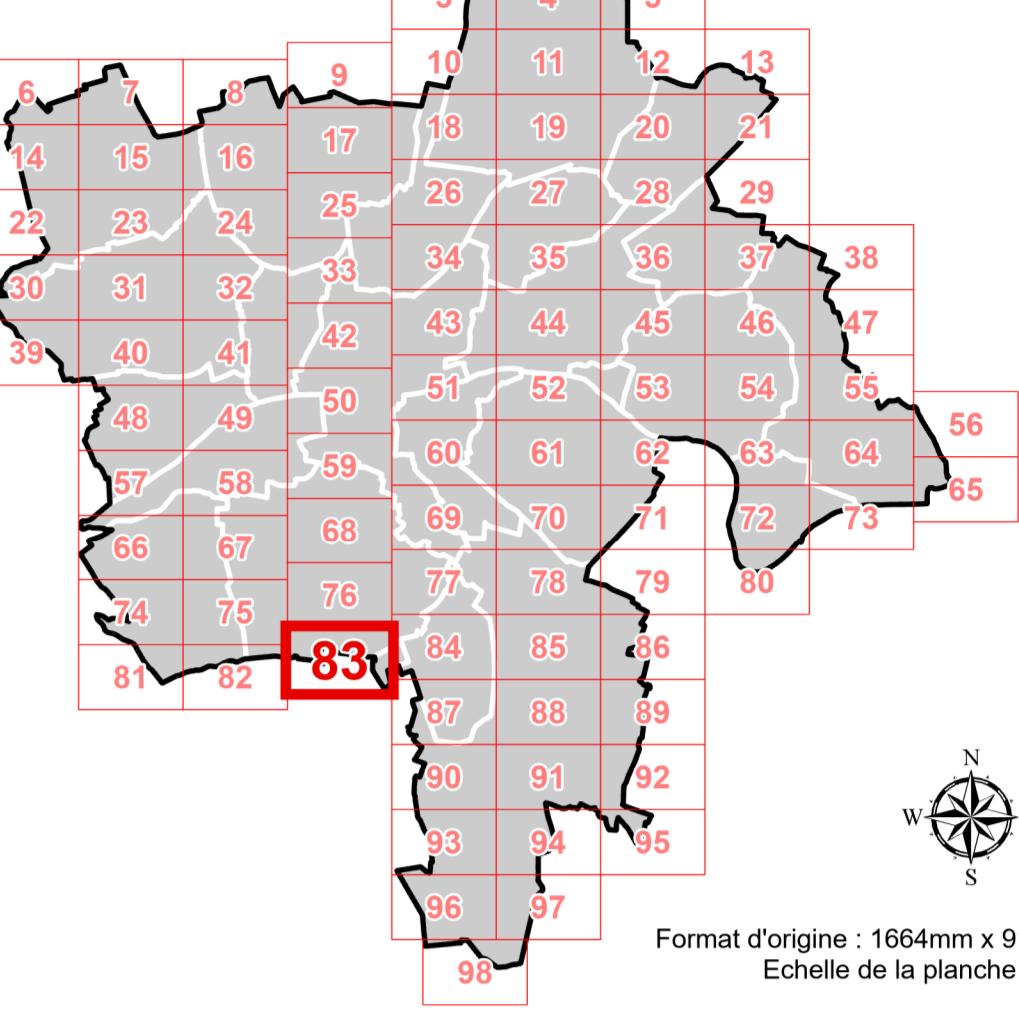
# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

# NS MÉTROPOLE

# PLAN DE ZONAGE AU 2000e

## Planche n°83

1 / 1

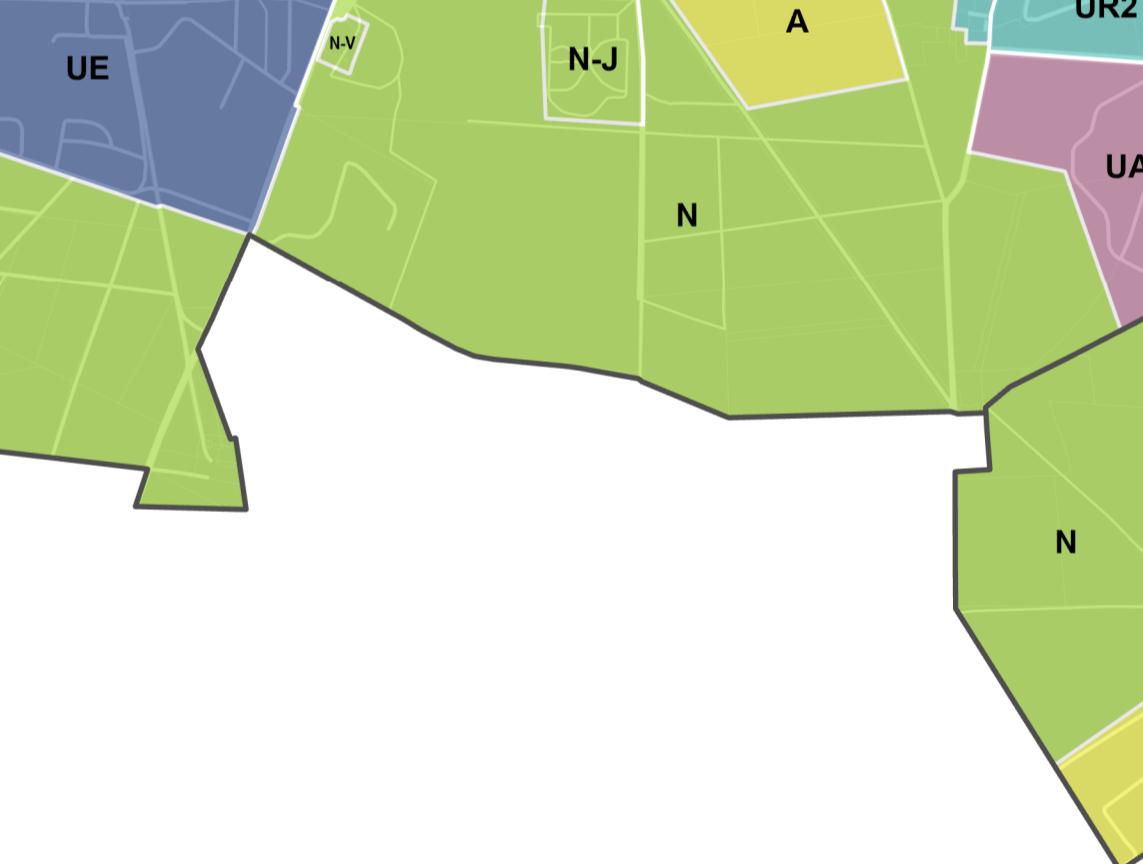


- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2019
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2020
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

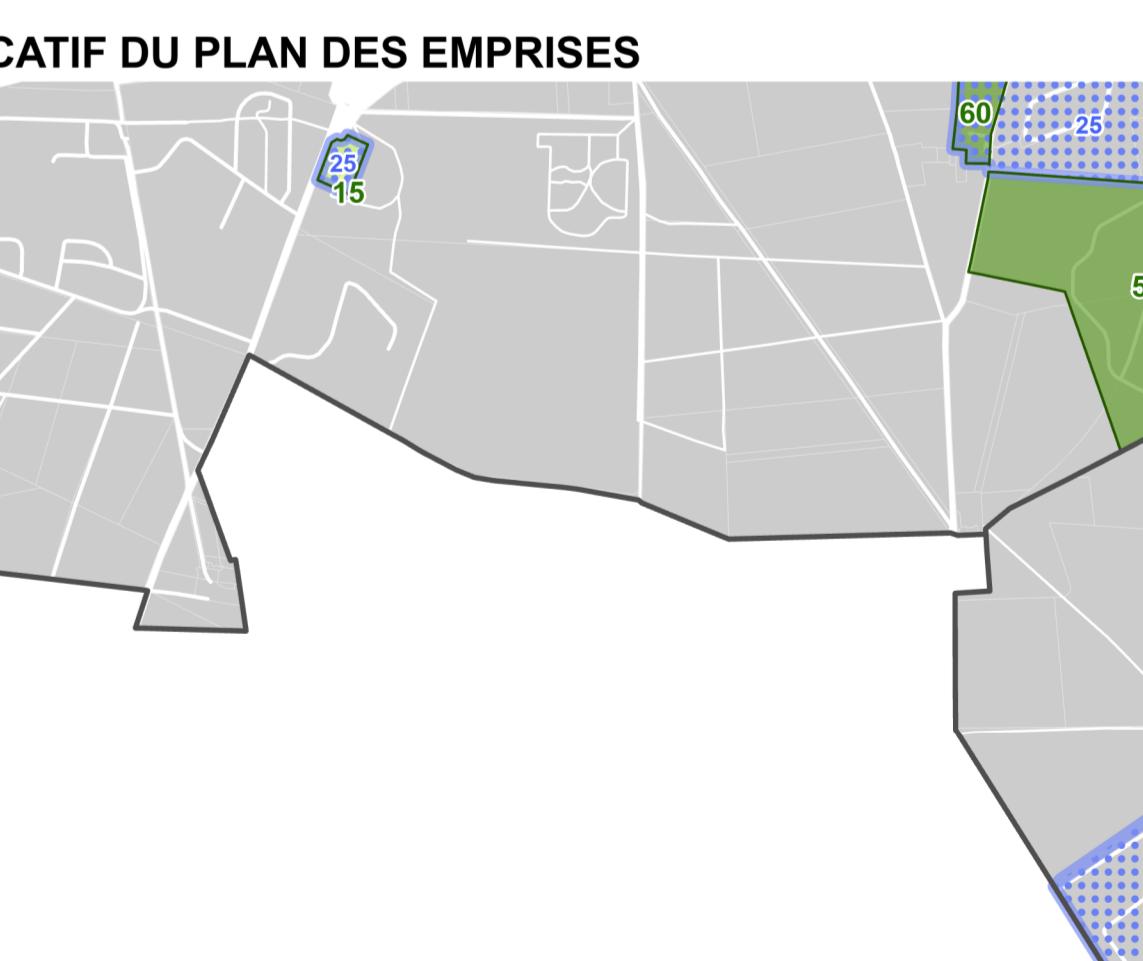
# *DE LA PLANCHE*

Prescriptions d'urbanisme	
'urbanisme	
de Centralité	
ropolitain	
les	
urgs	
de quartiers	
de Boulevard	
ds	
de Faubourg	
urbains	
résidentiels	
diffus	
Résidentielle	
résidentiels urbains	
l'ensembles résidentiels	
avillonnaires	
l'habitat diffus	
de Projet	
et et de revitalisation urbaine	
e d'Activités Economiques	
d'activités mixtes	
d'activités commerciales	
d'activités industrielles	
de bureaux et d'activités médicales	
d'Equipements	
éments à vocation collective	
isier dans un 1er temps	
isier à court et moyen terme	
isier dans un 2e temps	
isier à moyen et long terme	
es	
s et sensibles	
taille minimale de logements (DC-1.3.2)	
Prescriptions paysagères ou environnementales	
	Cône de vue et perspective majeure
	Arbre protégé
	Linéaire boisé
	Alignement d'arbres
	Cœur d'îlot
	Parc et jardin
	Boisement urbain et espace d'ornement
	Espace boisé classé
	Jardins familiaux et partagés
	Frange agricole ou paysagère
	Zone humide et d'aménagement hydraulique
Prescriptions d'aménagement ou de projets	
	Bâti susceptible de changer de destination
	Elément bâti remarquable
	Ensemble patrimonial
	Linéaire commercial protégé
	Emplacement réservé
	Secteur de constructibilité limité
	Secteur imposant un minimum (>) ou un maximum de logements locatifs sociaux
	Zone non aedificandi
	Stationnement de plus de 3 mois
	Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Program
	Secteur de transports publics collectifs

CATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR  
A UR4-OL



**UR**   **UAE**   **UE**   **UP**   **1AU**   **2AU**   **A**



 de 50% à 64.9%	 65% et +	Coefficient de biotope : 	Emprise au sol :  au titre du PLUM  fixée par
--	--	---	---

## CATIF DU PLAN DES HAUTEURS

